



Pour faire connaissance avec l'Église réformée confessante

5. Les trois ministères officiels de l'Église

Un article précédent¹ nous a appris que le Christ a délégué à son Église une certaine autorité spirituelle. Cette autorité est exercée par l'intermédiaire des ministères qu'il a institués pour le bien-être de son Église. S'il n'y existait pas une telle règle, chacun pourrait penser ce que bon lui semble et se comporter à sa guise, de manière anarchique. L'unité de l'Église serait alors brisée.

L'Église réformée confessante reconnaît trois ministères officiels. Ces ministères sont institués d'après le modèle du triple office du Christ, c'est-à-dire Prophète, Souverain Sacrificateur et Roi, pour le temps et pour l'éternité.

Le ministère de la Parole représente son office prophétique. Le pasteur enseigne les fidèles selon la Parole de Dieu, la Bible. Lorsqu'il parle au nom du Seigneur, il se présente devant eux revêtu de l'autorité du Christ. Lorsque son enseignement contredit le contenu de la Bible, le conseil des anciens, en accord avec le synode régional et le synode général, le jugera et l'exclura de son enseignement. Il sera déposé de sa charge de ministre de la Parole et des sacrements. L'ordre et la discipline ecclésiastique traite de cela et il convient de le lire attentivement afin de ne pas commettre d'erreur d'appréciation ni agir arbitrairement et selon ses propres humeurs et fantaisies.

Le ministère des diacres représente l'office sacerdotal du Christ. Ces hommes sont chargés de l'exercice des œuvres de charité. Ils collectent les dons et offrandes des fidèles et les distribuent selon les besoins du peuple de l'Église. En premier lieu, ils doivent s'occuper des nécessiteux de l'Église locale. Outre cela, ils pourront assister ceux des Églises sœurs et aussi, dans la mesure du possible, d'autres personnes se trouvant dans le besoin. Ceux qui bénéficient de cette aide doivent savoir que ces bienfaits leur sont accordés au nom du Christ, le Souverain Sacrificateur compatissant.

Le troisième ministère est celui des anciens, lesquels représentent le Christ dans son office royal. Ils ont reçu la vocation de surveiller le troupeau du grand Berger. Avec le pasteur, ils forment le conseil des anciens, lequel non seulement enseigne, mais encore assiste les anciens dans leur ministère de gouvernement de l'Église locale. C'est dans ce conseil des anciens que se trouve toute l'autorité spirituelle que le Seigneur a déléguée à son Église afin qu'elle soit exercée sur terre. L'ordre et la discipline ecclésiastique énumère en détail les fonctions spécifiques de chaque ancien, diacre et pasteur. L'œuvre des anciens consiste à gouverner au nom du Seigneur monté au ciel, et en leur qualité de serviteurs du souverain Pasteur ils prennent soin de son troupeau. C'est encore leur devoir de maintenir la pureté de la Parole et des sacrements, de veiller sur le bon ordre dans l'Église et de conserver intactes la dignité et la sainteté des ministères qui leur ont été confiés. Avec amour et en

¹ Voir mon article intitulé [*Le gouvernement de l'Église*](#).

toute humilité, ils doivent veiller à ce que leurs collègues s'acquittent également de leur charge avec fidélité. La doctrine et la conduite morale feront de leur part l'objet d'un soin très particulier, afin que l'Église du Christ s'édifie et puisse se manifester comme la colonne et l'appui de la vérité.

Afin que tout se fasse avec ordre et décence, le conseil des anciens se réunira à des périodes régulières ou selon les besoins de la communauté locale. Ces réunions ne sont pas en elles-mêmes des rencontres fermées. Néanmoins, à cause de la nature personnelle de certains sujets abordés, étudiés et débattus, seules les réunions dont peut bénéficier l'ensemble des fidèles seront ouvertes à tous les membres désirant y assister. Tout membre de l'Église a le privilège d'appeler les anciens pour leur demander conseil ou réclamer leur assistance spirituelle. Une grande partie du bien-être spirituel de l'Église dépend donc de la fidélité avec laquelle les anciens s'acquittent de leur vocation.

Du fait que tous ces ministères sont confiés à des hommes qui, par nature, sont faibles et pécheurs, notre ordre ecclésiastique réformé a prévu certains contrôles quant à l'exercice de l'autorité spirituelle. Aucun membre d'Église ne s'arrogera le droit de devenir ancien ou diacre; il le sera s'il a été dûment élu, parce que considéré digne d'une telle vocation, et mandaté par la majorité des membres ayant droit au vote et dont les droits sont définis dans la discipline de l'Église.

Bien que le pasteur, lui, demeure membre du conseil des anciens durant tout le temps où il exerce son ministère, la période de service pour les anciens et les diacres est généralement limitée à trois ans, renouvelable pour un deuxième mandat, également de trois ans, après quoi d'autres membres compétents doivent les remplacer. Bien entendu, ces dispositions sont valables là où les Églises disposent d'un nombre suffisant de membres adultes fidèles masculins en mesure de remplacer les membres du conseil sortants. Il n'existe aucune règle obligeant les petites communautés à suivre ce modèle, si elles n'ont pas assez de membres pour assurer la rotation du conseil. Dans ce cas, les anciens poursuivront leur ministère aussi longtemps qu'il sera nécessaire au bien-être de l'Église.

Ces dispositions empêcheront que certains anciens ne forment un groupe de pression et imposent leur dictature à la communauté locale. Dans des cas où le conseil des anciens dans son ensemble ferait preuve d'incompétence, voire d'indignité, la communauté, avec l'aide et le conseil d'autres conseils d'anciens voisins, ceux du synode régional par exemple, peut déposer tout membre infidèle du conseil. Ce droit pour une action de cette nature se fonde dans le fait que tous les croyants, membres fidèles de l'Église, sont oints par le Saint-Esprit pour être prophètes, sacrificateurs et rois. L'office de tous les croyants est un privilège suprême, mais il engage également une grande responsabilité puisqu'il requiert que tous les membres confessants de l'Église prennent un intérêt profond dans le gouvernement de celle-ci. Si les membres féminins ne peuvent en aucun cas accéder à ces ministères², elles ont toutefois les mêmes droits que les hommes pour donner leur avis et pour prendre part aux votes dans les délibérations des assemblées ecclésiastiques.

Aaron Kayayan, pasteur

2 Voir ma série d'articles intitulée [À propos de l'ordination des femmes](#).

Pour faire connaissance avec l'Église réformée confessante. Perspectives Réformées.

L'auteur (1928-2008) a été pasteur réformé en France et a exercé un ministère radiophonique pour l'Europe, le Québec, l'Afrique francophone et l'Arménie.

www.ressourceschretiennes.com



2018. Utilisé avec permission. Cet article est sous licence Creative Commons.
Patrimoine – Partage dans les mêmes conditions 4.0 International ([CC BY-SA 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/))